

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 17 novembre 2008

PRESENTS : Mmes et MM. BARGIARELLI, BERGER, BOUR, CASSERT, DAIZE, DELAGE, DURAND, FONT, LORIEROUX, MEMAIN, MUNIER, PASSET, PERRIN, RANCE, ROY, SCHAFTLEIN

POUVOIRS : Mr FERSSIWI qui a donné procuration à Mr CASSERT
Mme JANSON qui a donné procuration à Mme DAIZE
Mme WOUREL qui a donné procuration à Mr BERGER

ABSENTS : ./.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FONT

ORDRE DU JOUR :

1. Budget de la commune : décision modificative n°2
2. Subvention pour le Centre Communal d'Action Sociale de Cernay-la-Ville
3. Participation pour voies et réseaux
4. Frais de scolarité 2008/2009
5. Rapports annuels 2007 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Point supplémentaire :

6. Adhésion à la carte « électricité » du SIVOM de la Région de Chevreuse

Questions diverses

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité,

ADOpte, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 20 octobre 2008,

PREND ACTE, sans observation, des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- s'agissant de la passation de marchés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics :
 - Décision du 6 novembre 2008 portant marché de travaux avec l'entreprise LÄTSCH de Cernay-la-Ville pour la construction d'un abri derrière la salle municipale de l'Ancien Lavoir de 12 342,68 € TTC.

Mr le Maire propose d'intervertir les points n°1 et 2 car la décision modificative n'a lieu d'être examinée que si le Conseil vote une subvention au CCAS.

1. Subvention pour le Centre Communal d'Action Sociale de Cernay-la-Ville.

Mr le Maire expose à l'Assemblée les difficultés rencontrées par le CCAS de Cernay-la-Ville en raison des impayés de loyer de la locataire du logement PLAI, qui a quitté les lieux au 01.10.2008.

La dette de loyer s'élève à 5400,00 €, à laquelle s'ajoutent des frais d'huissier de 600,00 €. Le CCAS devra voter cette somme en non valeur car la locataire est insolvable. Il propose à l'Assemblée de voter une subvention exceptionnelle au CCAS pour l'aider à faire face à cette dépense.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Mr le Maire,
Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser au Centre Communal d'Action Sociale de Cernay-la-Ville la somme de 6 000,00 € Cette dépense sera imputée sur l'article 657362 du budget 2008.

2. Budget de la commune : décision modificative n°2.

Mr PASSET, Maire Adjoint en charge des finances, présente à l'Assemblée les ajustements budgétaires à effectuer en fonctionnement :

- ajout de crédits sur l'article 657362 – CCAS, pour aider le Centre Communal d'Action Sociale de Cernay-la-Ville à faire face aux impayés de loyers d'une locataire qui a quitté son logement au 01.10.2008 (montant de la dette et des frais d'huissier : 6000.00 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le budget primitif 2008,
Vu les opérations budgétaires,

VOTE à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Art. 657362	6 000,00	
Art. 7311		6 000,00
TOTAL	6 000,00	6 000,00

3. Participation pour voies et réseaux.

Mr Roy, Maire Adjoint délégué à l'urbanisme, explique à l'Assemblée que depuis la séparation d'Electricité de France en 2 entités distinctes (réseau et distribution), c'est-à-dire depuis fin juin 2008, les collectivités doivent prendre en charge la contribution au coût d'extension du réseau de distribution en cas de nouvelle construction. Avant, EDF prenait à sa charge la partie publique de l'extension et le particulier prenait à sa charge la partie privée des travaux.

Afin que les collectivités ne supportent pas les coûts des extensions de réseau, la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) prévoit la possibilité pour les communes de mettre en place une participation pour voies et réseaux qui permet de répartir le coût des travaux au propriétaire qui construit.

En cas de vote de cette participation, les demandes de permis de construire seront donc envoyées à ERDF (Electricité Réseau de France) qui calculera le coût des travaux à indiquer dans l'arrêté d'autorisation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1, L. 332-11-1 et L. 332-11-2,

Considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût de la réalisation des voies publiques ainsi que l'établissement des réseaux qui leur sont associés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Considérant que les articles susmentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de l'aménagement des voies publiques existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés,

Considérant que les articles susmentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le financement des réseaux publics pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après échanges de vues et délibérations,
à l'unanimité

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme,

4. Frais de scolarité 2008/2009

Mr le Maire demande à l'Assemblée de fixer, comme chaque année, les frais de scolarité dus par les communes qui ont des enfants scolarisés à Cernay-la-Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir, pour l'année 2008/2009, les frais de scolarité pour les enfants qui ne résident pas à Cernay-la-Ville mais qui sont scolarisés dans la commune à :

- 488 € pour un enfant en élémentaire
- 973 € pour un enfant en maternelle

5. Rapports annuels 2007 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Mme Rance, Maire Adjoint déléguée à l'assainissement, présente à l'Assemblée les rapports 2007 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Elle précise notamment que la consommation d'eau a augmenté de 80 000 à 82 000 m³. Les analyses sont bonnes.

Pour l'assainissement, le nombre de m³ assainis a diminué. L'extension du réseau suite aux travaux et aux rétrocessions est de 1480 mètres.

Le prix de l'eau assaini à Cernay-la-Ville est de 3,38 € TTC le m³

La prime de fonctionnement pour notre station d'épuration versée par l'Agence de l'Eau s'élève à 11 447 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après présentation par Mme RANCE, Maire Adjoint,

PREND ACTE des rapports annuels 2007 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement qui n'appellent pas d'observations.

Point supplémentaire :

6. Adhésion de la commune à la carte « distribution électrique » du SIVOM de la Région de Chevreuse.

Mr le Maire informe l'Assemblée que la Préfecture des Yvelines a adressé un courrier à l'ensemble des maires indiquant que les Préfets étaient en charge d'arrêter les meilleures dispositions pour aboutir au regroupement des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, au sein d'une seule entité de niveau départemental, à savoir le Syndicat d'Énergie des Yvelines. Si aucune décision n'était prise par le Conseil Municipal, la commune serait obligée d'adhérer à ce Syndicat avant le 01.01.2009.

Considérant d'une part l'obligation d'adhésion à un syndicat et d'autre part le fait qu'il existe déjà une carte répondant à la demande dans le cadre du SIVOM de la Région de Chevreuse, Mr le Maire propose d'adhérer à la carte « distribution électrique » de ce SIVOM. Cela semble plus pertinent du point de vue de la gestion de notre territoire, anticipe sur une future intercommunalité et dans l'immédiat, l'adhésion étant gratuite, n'aura pas d'incidence budgétaire. Bien au contraire, cela permettra à la commune de percevoir 10 % au lieu de 5 % de redevances sur les investissements (redevance R2).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1968 autorisant la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Chevreuse,

Vu les arrêtés préfectoraux des 9 février 1994 et 7 février 1996 portant modification des statuts,

Considérant que le périmètre du SIVOM de la Région de Chevreuse peut être étendu, par arrêté préfectoral dans le département concerné, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la carte « distribution électrique » du SIVOM de la Région de Chevreuse à compter du 01.12.2008,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

Questions diverses

R. MEMAIN

- Le Conseil Général des Yvelines a voté le nouveau programme triennal voirie et dépendances 2009/2010/2011 ; le montant des travaux subventionnables alloué à la commune est en hausse de 15 % (174 600,00 € H.T.)

M. LORIEROUX

- Reflets : Mme Loriéroux rappelle qu'elle souhaite l'avis des conseillers sur la nouvelle formule des Reflets avant le 24 novembre, date de la prochaine commission communication.

D. FONT

- Marché de Noël : Mme Font demande aux conseillers qui le peuvent de venir aider à la préparation de la salle municipale le 6 décembre et au rangement le 7 décembre au soir.

P. CASSERT

- Travaux : réfection de la couche de roulement de la RD24 rue des Vaux.

R. BOUR

- Etude de sécurité : la 1^{ère} réunion a eu lieu avec le bureau d'études, les représentants des riverains, des commerçants et des parents d'élèves. Le bureau d'étude doit synthétiser les différentes doléances. La prochaine réunion aura lieu fin janvier 2009.

B. BERGER

- Les travaux de construction de la salle de sports ont pris un peu de retard.
- La station de radio RVE (Radio Vieille Eglise) a consacré une émission dimanche 16.11.08 sur le sport à Cernay

C. RANCE

- Culture : exposition sur le chirurgie au fil des siècles du 22 au 28.11.08 ; concert de Noël à l'Eglise Saint-Brice le 6.12.08 organisé par Studio Musique

G. PASSET

- Budget 2009 : réunion de préparation le 27.11.2008

J. ROY

- Les travaux d'aménagement pour Casino ont débuté. Le magasin devrait être opérationnel le 6.02.2009
- PNR : le 2^{ème} volet des réunions de préparation de la charte va débiter. La charte doit être finalisée le 31.03.2009

A. DURAND

- Archivage : la mission d'archivage se poursuit.

C. PERRIN

- Rencontre avec les jeunes au local le 8 novembre: aucun jeune n'est venu à la réunion !!!
- Aire de jeux : l'emplacement pour les nouveaux jeux va être prochainement défini. Il faudra prévoir également l'ajout de « mignonette ».

C. DELAGE

- Aînés : les colis de Noël vont être livrés en mairie début décembre. Le repas de Noël est fixé le 12 décembre au restaurant « le Louvetier » à Rambouillet.

F. DAIZE

- Le dossier de réorganisation de la place est en cours d'élaboration.

Prochain Conseil Municipal : le 15 décembre 2008 à 21h00